
commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 07/30/19

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Trentième session

Rome (Italie), 2-7 juillet 2007

**RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION DU
COMITÉ RÉGIONAL FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE**

Vilnius (Lituanie)

15-18 janvier 2007

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusions.....	Page iii
Rapport de la vingt-cinquième session du Comité régional FAO/OMS de coordination pour l'Europe.....	Page 1
	<u>Paragraphes</u>
Introduction.....	1
Ouverture de la session	2-3
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	4-5
Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (Point 2)	6-36
Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, notamment dans le domaine du renforcement des capacités (Point 3)	37-43
Informations sur les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CL 2006/21-Euro, Partie A) (Point 4)	44-49
Informations relatives à l'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional (CL 2006/21-Euro, Partie B) (Point 5).....	50-53
Nomination du coordonnateur (Point 6).....	54-56
Autres questions et travaux futurs (Point 7).....	57-70
<i>Informations relatives aux travaux du Codex sur les eaux minérales naturelles</i>	58-59
<i>Informations relatives à l'élection prochaine d'un membre du Comité exécutif issu de la région Europe</i>	60
<i>Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements</i>	61-63
<i>Dispositions relatives à la mention du pays d'origine sur l'étiquette pour les normes individuelles pour les fromages</i>	64
<i>Étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique</i>	65-66
<i>Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires</i>	67-68
<i>Travaux futurs</i>	69-70
Date et lieu de la prochaine session du Comité (Point 8).....	71
Discours d'adieu.....	72
Annexes	
Annexe I.....	Page 12

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa vingt-cinquième session, le Comité régional FAO/OMS de coordination pour l'Europe est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR EXAMEN À SA TRENTIÈME SESSION ET AU COMITÉ EXÉCUTIF POUR EXAMEN À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION:

Le Comité de coordination:

- a approuvé les recommandations formulées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session, concernant le rôle et les activités des Comités régionaux de coordination (par. 7) et a formulé des observations spécifiques (par. 8-11);
- a exhorté la FAO et l'OMS à mobiliser des ressources suffisantes pour permettre à la Commission du Codex Alimentarius de s'acquitter de son mandat. En particulier, le Comité s'est vivement inquiété de ce que l'option consistant à annuler les sessions des Comités régionaux de coordination ait été envisagée, en raison de la précarité de la situation budgétaire (par. 15);
- a approuvé la Partie 1 du Projet de plan stratégique 2008-2013 (par. 16), a formulé des observations concernant la Partie 2 (par. 18-21) et a approuvé la Partie 3 (par. 22);
- a approuvé la *Proposition 1* et les *Propositions 3 à 11* relatives à l'Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex et a formulé des observations (par. 25-29);
- est convenu à l'unanimité de nommer la Suisse aux fonctions de coordonnateur pour l'Europe, pour un second mandat (para. 54). La délégation polonaise a proposé d'accueillir la prochaine session du Comité à Varsovie.

QUESTIONS ÉMANANT DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Le Comité de coordination:

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)

- est convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les mandats des comités de coordination (par. 33);
- a arrêté une position sur les rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des membres élus selon des critères géographiques et est convenu que ces rôles devraient être précisés dans le Manuel de procédure par le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa prochaine session (par. 35);
- a félicité pour ses travaux le Groupe de travail sur les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements et a indiqué qu'il était entièrement favorable à l'avancement de ce document dans la procédure du Codex (par. 63);
- a appuyé un principe déontologique relatif à l'exportation ou la réexportation de denrées alimentaires (par. 68).

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)

- a formulé plusieurs positions sur l'étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (par. 66);
- a pleinement appuyé l'adoption finale de toutes les normes individuelles pour les fromages, comme proposée par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers, notamment la mention du pays d'origine (c'est-à-dire du pays de fabrication) (par. 64).

AUTRES QUESTIONS

Le Comité de coordination:

- a noté des informations relatives aux activités complétant les travaux du Codex mises en œuvre par la FAO et l'OMS, notamment le renforcement des capacités dans la région (par. 37 - 43);
- a pris acte des rapports soumis par des délégations sur les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et sur la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (par. 44 - 49);
- a reconnu qu'au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, les normes alimentaires nationales étaient harmonisées conformément aux réglementations de la Communauté européenne et que ces dernières étaient définies en tenant compte des normes Codex et des textes apparentés. En conséquence, les normes Codex et les textes apparentés ont un poids important, en ce qu'ils constituent un fondement pour les normes alimentaires appliquées dans la région (par. 51).

INTRODUCTION

1. Le Comité régional FAO/OMS de coordination pour l'Europe a tenu sa vingt-cinquième session à Vilnius du 15 au 18 janvier 2007, à l'aimable invitation du Gouvernement lituanien, en coopération avec le Coordonnateur pour l'Europe (Suisse). La session était présidée par M. Urs Klemm (Suisse), assisté de Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse). Y ont participé 55 délégués et observateurs représentant 31 Membres, un pays ayant statut d'observateur, deux organisations internationales intergouvernementales et deux organisations non gouvernementales. La liste complète des participants, Secrétariat compris, est jointe au présent rapport, à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Romualdas Sabaliauskas, Secrétaire, Ministère lituanien de la santé, qui a souhaité aux participants la bienvenue à Vilnius. Il a souligné que cette réunion, organisée conjointement par le Centre national de nutrition (Lituanie) et le Gouvernement suisse, en coopération avec la FAO et l'OMS, était un événement important pour la Lituanie, qui permettrait de renforcer la compréhension mutuelle et de faciliter les travaux sur l'élaboration et l'application de normes internationales. Il a rappelé les résultats de la Commission du Codex Alimentarius dans le domaine de la protection de la santé des consommateurs et de la garantie de pratiques loyales dans le cadre du commerce des aliments, ainsi que l'importance des normes Codex et des textes apparentés dans la législation nationale et internationale. Il a souhaité aux participants une session fructueuse et un agréable séjour en Lituanie.

3. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont également souhaité la bienvenue aux délégations et remercié les Gouvernements lituanien et suisse de leur contribution à l'organisation de cette session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. Le Comité de coordination a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session. Il est convenu que les points suivants seraient examinés au titre du point 7 « Autres questions et travaux futurs », en fonction du temps disponible:

- Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements (proposition présentée par l'Allemagne au nom des États Membres de l'Union européenne);
- Dispositions relatives à la mention du pays d'origine sur les étiquettes pour les normes pour des fromages spécifiques (proposition présentée par l'Allemagne au nom des États Membres de l'Union européenne);
- Étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (proposition présentée par l'Allemagne au nom des États Membres de l'Union européenne);
- Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (proposition présentée par l'Allemagne au nom des États Membres de l'Union européenne);
- Informations sur les activités portant sur les eaux minérales naturelles au sein du Codex (proposition de la Suisse);
- Informations relatives à l'élection prochaine d'un Membre du Comité exécutif issu de la région Europe (proposition du Royaume-Uni).

¹ CX/EURO 07/25/1 et CRD 1.

5. Le Comité a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres, présentée par la délégation de la Communauté européenne dans le document portant la cote CRD1, conformément à l'article II.5 du Règlement intérieur.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2)²

6. Le Comité de coordination a noté les questions découlant des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux, comme résumées dans le document de travail, et a examiné en particulier les questions suivantes:

Examen des Comités régionaux de coordination (vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius)

7. Le Comité de coordination a noté et approuvé les recommandations formulées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session, concernant le rôle et les activités des Comités régionaux de coordination. Les observations spécifiques suivantes ont été formulées:

8. Le Comité a estimé que des progrès avaient été réalisés en vue de renforcer la participation des pays aux activités du Comité régional de coordination pour l'Europe, mais qu'il convenait de poursuivre les efforts visant à encourager la participation de pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

9. Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire de prendre de mesures visant la révision de son programme de travail et ses priorités, puisqu'il n'avait entrepris aucune activité d'élaboration de normes.

10. Le Président a avisé le Comité qu'afin d'améliorer la communication et la coordination dans la région, la Suisse avait créé un site web en anglais et en russe, comportant un groupe de discussion (www.codexeurope.ch). Il a encouragé tous les participants à mettre à profit ces outils. Il a souligné que l'un des principaux problèmes rencontrés lors de la mise en place de ce système avait été qu'une grande partie des adresses électroniques des Services centraux de liaison avec le Codex n'étaient pas à jour.

11. Il a été rappelé aux participants que les adresses électroniques correctes et opérationnelles des Services centraux de liaison avec le Codex devaient être communiquées au Secrétariat du Codex et que les boîtes postales y afférentes devaient être vérifiées régulièrement, afin d'éviter que des messages ne soient rejetés en raison des limites de capacité des serveurs. L'idéal serait de disposer de comptes électroniques génériques, dont les boîtes seraient relevées régulièrement par plusieurs personnes. Comme depuis 2006 les documents de travail ne sont plus distribués en version imprimée, les courriers électroniques étaient la seule façon de garantir la diffusion des informations entre les Membres et le Secrétariat du Codex.

12. Le Comité a félicité la Suisse des trois cours de formation organisés avec succès pendant son mandat, à Vilnius (2005, 2007) et à Zagreb, en Croatie (2006), en coopération avec la FAO et l'OMS et a appuyé l'organisation d'autres ateliers et séminaires, notamment parallèlement aux réunions du Comité de coordination.

Plan stratégique 2008-2013 (vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius)

13. Le Comité de coordination a rappelé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session, et approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, invitant le Comité de coordination à communiquer des observations sur le Projet de plan stratégique 2008-2013 présenté dans l'ALINORM 06/29/3A, à l'Annexe II.

14. Le Comité de coordination a examiné le Projet de plan stratégique 2008-2013 et a formulé l'observation générale suivante.

15. Le Comité a exhorté la FAO et l'OMS à mobiliser des ressources suffisantes pour permettre à la Commission du Codex Alimentarius de s'acquitter de son mandat. En particulier, le Comité s'est vivement inquiété de ce que l'option consistant à annuler les sessions des Comités régionaux de coordination ait été envisagée, en raison de la précarité de la situation budgétaire.

² CX/EURO 07/25/2 et CRD 5 (observations communiquées par la Communauté européenne).

Partie 1

16. Le Comité n'a formulé aucune proposition spécifique visant à amender la Partie 1 du Projet de plan stratégique, qu'il a approuvée dans sa totalité.

17. S'agissant de l'Objectif 4, la délégation allemande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Union européenne, a indiqué qu'elle était favorable au renforcement de la coopération avec l'OIE, qui s'occupe de questions directement liées aux normes Codex et aux textes apparentés. La délégation a proposé que des méthodes novatrices soient mises en œuvre à cet effet, comme des groupes de travail ou des groupes spéciaux conjoints.

Partie 2

18. Le Comité, rappelant le mandat double de la Commission, a recommandé d'insérer, dans les activités 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4, après « ne pas limiter plus que nécessaire les échanges » le libellé suivant: « tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, ».

19. Le Comité, reconnaissant l'importance de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (OMS) et des activités mises en œuvre par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, a recommandé d'insérer, dans l'activité 1.3, après « progrès [scientifiques et] technologiques » le libellé suivant: « et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, ».

20. S'agissant de l'Objectif 5 « Encourager la participation maximale et efficace des Membres », tout en reconnaissant aux Comités la prérogative d'établir des groupes de travail, selon qu'il convient, afin de faire avancer les textes entre les sessions des Comités, mais reconnaissant également la charge financière que représente pour les pays l'hébergement de ces groupes, le Comité s'est inquiété de l'augmentation exponentielle du nombre de réunions intersessions de groupes de travail classiques et du fait que les travaux de ces groupes se tiennent le plus souvent en anglais uniquement. Le Comité a déclaré craindre que la conjonction de l'augmentation du nombre de ces réunions et de la limitation à une langue n'ait des effets négatifs sur la participation non exclusive à la procédure d'élaboration des normes du Codex et sur sa transparence.

21. Le Comité a souligné que les Lignes directrices sur les groupes de travail classiques devaient être respectées dans leur intégralité et qu'il convenait, chaque fois que le cas se présente, d'évaluer s'il était véritablement nécessaire de créer un groupe de travail classique ou si un groupe de travail électronique serait en mesure d'accomplir les travaux prévus. Lorsqu'un groupe de travail classique est établi, il convient de prendre les mesures nécessaires pour recourir, autant que faire se peut, à toutes les langues du Comité qui l'a établi, par exemple, il pourrait être envisagé de partager les coûts relatifs à l'interprétation et à la traduction entre plusieurs Membres.

Partie 3

22. Le Comité de coordination a fait sienne la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa cinquante-huitième session et approuvée par la Commission à sa vingt-neuvième session, visant à remplacer le format actuellement utilisé par le Comité exécutif pour l'Examen critique par le Tableau 2 de la Partie 3 du Projet de plan stratégique.

Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex (vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius)

23. Le Comité de coordination a examiné les propositions présentées aux paragraphes 1 à 28 du document ALINORM 06/29/9B Partie II Add.1 « Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des Comités et Groupes spéciaux du Codex », rédigé par le Secrétariat du Codex à l'intention de la vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius.

24. Notant que la date limite de soumission des observations fixée dans la lettre circulaire CL 2006/29-CAC, qui invite les gouvernements et les observateurs à communiquer leurs observations sur la question, était fixée au 31 janvier 2007, le Comité de coordination est convenu que ses observations sur la question ne préjugeraient pas des avis que pourraient formuler les pays sur les propositions.

25. Le Comité de coordination s'est déclaré favorable aux *Propositions 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11* et a noté les observations spécifiques suivantes:

Proposition 1

26. La délégation du Royaume-Uni, tout en appuyant la proposition, a demandé des précisions sur les mécanismes effectifs susceptibles d'être utilisés pour traduire la proposition en actions concrètes. Le Secrétariat du Codex a signalé au Comité qu'un contrôle devrait être exercé au moyen de plusieurs outils de gestion, afin de maintenir le nombre total de sessions du Codex par exercice biennal en deçà d'une limite supérieure et de garantir une planification équilibrée des réunions pendant chaque année civile. Tout d'abord, la Commission devrait agir avec circonspection lorsqu'elle décide de créer de nouveaux organes subsidiaires ou de réactiver des comités qui avaient été ajournés *sine die*, afin que le nombre de comités actifs puisse continuer d'être gérable. Ensuite, la Commission, sur l'avis du Comité exécutif, devrait examiner avec soin la planification pluriannuelle des sessions du Codex établie par le Secrétariat du Codex et qui lui est présentée régulièrement. Enfin, il est indispensable d'établir un dialogue entre les gouvernements hôtes des organes subsidiaires et le Secrétariat du Codex pour garantir que la durée des périodes intersessions est adéquate pour chaque organe subsidiaire et que l'enchaînement des sessions est optimal.

Proposition 6

27. Le Comité de coordination, tout en approuvant le principe de la proposition, n'a pas formulé d'avis, à ce stade, sur les exemples spécifiques présentés dans le document concernant les modalités éventuelles de fusion d'organes subsidiaires existants. La délégation du Royaume-Uni a fait mention des observations écrites communiquées au nom des États Membres de l'Union européenne qui indiquaient qu'il convenait de prendre les mesures nécessaires pour éviter de créer un comité dont le mandat serait d'une portée telle que ses activités deviendraient inefficaces et qu'une approche au cas par cas devait être privilégiée à cet égard.

Proposition 10

28. Le Comité de coordination a rappelé qu'il avait recommandé d'inclure une référence spécifique à la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé dans le Plan stratégique 2008-2013 du Codex (voir plus haut, paragraphe 19) et a souligné à nouveau le rôle de chef de file joué par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant les questions liées à la nutrition traitées au sein du Codex.

29. Le Comité de coordination ne s'est pas déclaré favorable à la *Proposition 2*, étant d'avis qu'il n'était pas approprié d'adopter une méthode purement mathématique pour limiter le nombre d'organes subsidiaires actifs et que la Commission devrait se ménager la possibilité d'établir un organe subsidiaire sans pour autant en dissoudre ou en ajourner un autre.

Mandats des Comités régionaux de coordination (vingt-troisième session du Comité sur les principes généraux)

30. Le Président a invité le Comité de coordination à étudier deux questions: i) est-il souhaitable de maintenir des mandats harmonisés pour l'ensemble des comités de coordination et ii) quelles raisons justifieraient un amendement au mandat actuel du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et à terme pour le Comité régional de coordination pour l'Europe, en vue de « promouvoir l'adoption de positions régionales sur des questions stratégiques »?

31. La délégation allemande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Union européenne, a fait valoir que les mandats des comités de coordination devraient continuer d'être harmonisés et que si le mandat d'un comité de coordination venait à être modifié, alors la même modification devait être apportée au mandat des autres comités. La délégation a également indiqué que la promotion de l'adoption de positions régionales était déjà couverte par le mandat actuel et qu'il n'était donc pas nécessaire de l'amender. Cet avis était partagé par la délégation de la Suisse.

32. Le Comité de coordination a également noté les avis et les observations d'autres délégations: si des positions régionales étaient adoptées sur de nombreuses questions traitées par la Commission, celle-ci pourrait perdre l'avantage considérable qu'est la diversité d'avis; il pourrait être encore plus difficile de dégager des

consensus et de trouver des compromis si les positions régionales émanant de différents comités de coordination étaient systématiquement soumises à la Commission, ce qui pourrait entraîner un bouleversement du processus décisionnel du Codex; il convient d'évaluer dans quelle mesure le fait qu'un comité de coordination modifie son mandat afin d'y inclure une nouvelle fonction aurait des implications juridiques pour d'autres comités de coordination qui auraient estimé que leur mandat était de portée suffisamment large pour inclure cette fonction et qui, en conséquence, ne l'auraient pas amendé.

33. Le Comité de coordination est convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les mandats des comités de coordination comme proposé par le Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, puisqu'à son avis, les mandats actuels étaient de portée suffisamment large pour couvrir les fonctions envisagées et qu'il convenait que les mandats de tous les comités de coordination demeurent harmonisés.

Rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des Membres du Comité exécutif élus selon des critères géographiques (vingt-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux)

34. Le Comité de coordination a examiné la question des rôles respectifs des coordonnateurs régionaux et des Membres du Comité exécutif élus selon des critères géographiques.

35. Le Comité de coordination a fait sien l'avis de la délégation allemande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Union européenne, selon lequel les coordonnateurs devraient pouvoir exprimer l'avis de la région ou du groupe de pays concerné et représenter leurs intérêts, et selon lequel les Membres du Comité exécutif élus selon des critères géographiques devraient représenter les intérêts de l'ensemble des Membres de la Commission, du point de vue de la région qui les a élus. La délégation a proposé que le Comité sur les principes généraux, à sa prochaine session, précise ces deux rôles complémentaires et que ces précisions soient incluses dans le Manuel de procédure.

36. Le Comité de coordination est également convenu que les arrangements actuels concernant les conseillers accompagnant les Membres du Comité exécutif élus selon des critères géographiques étaient probants et qu'ils pourraient demeurer inchangés.

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS COMPLÉTANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 3)³

37. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté au Comité des informations sur les activités mises en œuvre par les deux organisations en vue de stimuler les capacités des États Membres dans le domaine du renforcement de la santé publique et des systèmes de contrôle des aliments. Des informations ont également été présentées sur les conclusions des réunions FAO/OMS d'experts fournissant des avis scientifiques sur des risques chimiques et microbiologiques liés aux denrées alimentaires, ainsi que sur d'autres questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments intéressant le Codex et ses États Membres. Un rapport intérimaire portant sur le Processus consultatif FAO/OMS relatif à la communication d'avis scientifiques et le tableau actuel de sollicitations d'avis scientifiques auprès de la FAO/WHO a également été présenté. Des activités sont prévues dans le domaine du chlore actif, des virus dans les denrées alimentaires et de la résistance antimicrobienne.

38. Le Comité a été informé que deux délégués participant à cette session bénéficiaient du soutien du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation accrue aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire a également apporté son appui au Séminaire FAO/OMS sur une meilleure compréhension des procédures du Codex et sur l'analyse des risques, organisé en coordination avec la Suisse le 14 janvier 2007, en marge de la présente session.

39. Le Comité a été avisé de ce que la FAO et l'OMS continuaient de renforcer les capacités, de manière dynamique, dans la région relevant de son mandat, notamment par le biais de projets nationaux et régionaux sur la sécurité sanitaire et le contrôle des aliments, de séminaires et de cours de formation sur l'évaluation des risques microbiologiques, le Codex Alimentarius, les « Cinq clés pour des aliments plus sûrs ». Une série de manuels de formation FAO/OMS et d'outils sont à disposition pour appuyer ces activités. Le Portail

³ CX/EURO 07/25/3 Partie 1 et Partie 2.

international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé des animaux et des plantes et le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) ont été mentionnés, en raison de leur importance en tant que mécanismes d'échange d'informations.

40. Le Comité a été avisé de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité, tenue à Istanbul du 15 au 17 novembre 2006, afin de donner suite à la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. La Conférence a débouché sur l'adoption d'une Charte européenne de lutte contre l'obésité, qui donne des orientations politiques en vue de renforcer les mesures prises dans la région. Le Comité a noté que la Commission européenne avait établi une plateforme d'action pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, au titre de laquelle le secteur et d'autres intervenants ont pris des engagements majeurs.

41. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont remercié les gouvernements de l'appui qu'ils accordent concernant les activités de renforcement des capacités et la communication d'avis scientifiques et de leur appui soutenu au Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation accrue aux activités du Codex.

42. La délégation allemande, s'exprimant au nom des États Membres de l'Union européenne, a félicité la FAO et l'OMS des résultats obtenus dans le domaine du renforcement des capacités et de la communication d'avis scientifiques. Cependant, la délégation a invité instamment la FAO et l'OMS à mettre en place des mécanismes appropriés permettant de garantir un financement adéquat pour les activités du Codex, ainsi que pour les travaux de la FAO et de l'OMS sur les avis scientifiques à l'appui du Codex.

43. La délégation néerlandaise a indiqué plusieurs mesures susceptibles d'être prises par les Membres du Codex à l'appui des activités mises en œuvre par la FAO et l'OMS dans le domaine des avis scientifiques: i) accent mis sur l'importance du Codex et des activités y afférentes au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS, afin que cette dernière alloue un budget adéquat à ces programmes, ii) contributions financières et en nature à la FAO et à l'OMS à l'appui de l'organisation de réunions spéciales d'experts, iii) garantie de la disponibilité d'experts nationaux pouvant contribuer aux réunions scientifiques organisées par la FAO et l'OMS, iv) détachement, à la FAO et à l'OMS, d'experts qualifiés travaillant directement sur des questions liées à la sécurité sanitaire des aliments et v) soumission de données scientifiques pertinentes à la FAO et à l'OMS, sur lesquelles les évaluations des risques peuvent s'appuyer.

INFORMATIONS SUR LES SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉLABORATION DE NORMES ALIMENTAIRES (Point 4)⁴

44. Le Comité de coordination a été informé de l'évolution récente et de la situation actuelle des questions liées à la sécurité sanitaire et au contrôle des denrées alimentaires dans les États Membres de la région, sur la base des soumissions communiquées par écrit en réponse à la lettre circulaire 2006/21-EURO, Partie A.

45. Après une série de présentations et un débat, le Président a félicité les Membres d'avoir communiqué des informations exhaustives et de la bonne volonté dont ils ont fait preuve concernant la confrontation de leurs expériences et le partage d'informations pertinentes avec d'autres Membres.

Structure et organisation des services officiels chargés du contrôle des denrées alimentaires

46. Le Comité de coordination est convenu que tout système national de contrôle des denrées alimentaires devrait reposer sur les principes d'analyse des risques. Le Comité a noté que, de plus en plus, les gouvernements établissaient une distinction entre les fonctions d'évaluation et de gestion des risques et que l'approche axée sur la chaîne de production alimentaire était considérée comme un élément indispensable des activités de contrôle des denrées alimentaires. Le Comité a noté que les arrangements administratifs allaient de l'établissement d'un organisme unique à la coordination de différents ministères et institutions gouvernementales. Il a été indiqué au

⁴ CX/EURO 07/25/4 (Informations communiquées par l'Autriche, la Communauté européenne, la Finlande, la France, l'Irlande, la Lituanie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, en réponse à la lettre circulaire CL 2006/21-EURO, Partie A); CX/EURO 07/25/4-Add.1 (Informations de la Pologne et de la Suède); CRD 2 (Informations de la Suisse); CRD 3 (Informations de la République tchèque); CRD 4 (Informations de l'Estonie); CRD 6 (Informations de la Norvège); CRD 7 (Informations du Danemark); CRD 8 (Informations de la Lettonie); CRD 10 (Informations de la Serbie) et CRD 11 (Informations de la Slovaquie).

Comité que dans certains pays, la responsabilité de l'application était déléguée aux autorités locales, en raison de la structure administrative décentralisée en place.

Législation et réglementations relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, y compris questions liées aux importations et aux exportations

47. Le Comité de coordination a noté que la législation et les réglementations relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des denrées alimentaires étaient harmonisées au sein des États Membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Plusieurs autres pays de la région étaient intéressés par l'harmonisation de leur législation et de leurs réglementations avec celles de l'Union européenne, selon qu'il conviendrait, en vue de faciliter le commerce des produits alimentaires. Certains de ces pays ont sollicité des informations sur la législation de l'Union européenne dans des langues non officielles de l'Union. La nouvelle législation alimentaire de l'Union européenne est entrée en vigueur récemment et a pour objectif de permettre une plus grande souplesse tout en maintenant les mêmes niveaux de sécurité sanitaire. Au titre de cette nouvelle législation, chaque opérateur est responsable de la sécurité sanitaire et de la traçabilité des produits dont il a la charge. Des profils de pays sont utilisés par l'Union européenne pour étayer les activités de contrôle et d'application mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale, du bien-être des animaux et de la santé des plantes dans ses États Membres. Les profils de 13 pays peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/food/fvo/country_profiles_en.cfm.

Coopération avec d'autres pays sur des questions liées à la législation alimentaire et au contrôle des denrées alimentaires

48. Le Comité de coordination a été informé de la mise en œuvre de plusieurs projets de coopération non seulement au sein de l'Union européenne et des pays candidats, mais également entre des pays de l'Union européenne et d'autres pays de la région. Le Comité a noté, par exemple, un projet axé sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition mis en œuvre au titre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, en coopération avec l'OMS, le Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires et bailleurs de fonds. Les pays suivants participent à ce projet: Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Moldova, Roumanie et Serbie (pays chef de file).

Participation des consommateurs à l'élaboration des normes

49. Le Comité de coordination a noté que dans de nombreux pays de la région, il était acquis depuis longtemps que les consommateurs, à titre individuel ou regroupés en associations, participaient au processus de consultation publique concernant les questions de sécurité sanitaire et de contrôle des aliments, y compris les activités liées au Codex. Les modalités de ces consultations peuvent être formelles ou informelles. Les gouvernements de la région étaient toujours plus conscients de l'importance de faire participer les consommateurs au processus décisionnel, y compris lors de la définition des moyens permettant aux consommateurs de prendre des décisions en connaissance de cause lors de l'achat de denrées alimentaires. Le Comité a également pris acte d'un rapport du Danemark sur son expérience concernant la communication, aux consommateurs, d'informations sur les conclusions des inspections officielles effectuées dans les entreprises agroalimentaires, dans le cadre d'activités de communication relatives aux risques. D'autres pays ont fait part de leurs expériences concernant l'introduction de mécanismes volontaires d'étiquetage nutritionnel, en consultation avec les consommateurs et les professionnels de l'alimentation.

INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES NORMES DU CODEX AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL (Point 5)⁵

50. Le Comité de coordination a rappelé la décision, prise par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session, d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour des comités régionaux de coordination concernant l'utilisation des normes du Codex et des textes apparentés aux niveaux national et régional. Suite à l'abolition, par la Commission, de la procédure de notification de l'acceptation des normes Codex, tous les comités de coordination avaient été chargés de contrôler l'utilisation ou non des textes du Codex et de cibler les problèmes y afférents. Le Comité de coordination a remercié les Membres qui ont communiqué des observations par écrit en réponse à la lettre circulaire 2006/21-EURO, Partie B.

51. Le Comité a reconnu qu'au sein de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, les normes alimentaires nationales étaient harmonisées conformément aux réglementations de la Communauté européenne et que ces dernières étaient définies en tenant compte des normes Codex et des textes apparentés. En conséquence, les normes Codex et les textes apparentés ont un poids important, en ce qu'ils constituent un fondement pour les normes alimentaires appliquées dans la région.

52. La délégation norvégienne a souligné l'importance particulière des normes Codex pour le poisson et les produits de la pêche, qui constituent une plateforme commune facilitant la résolution des problèmes commerciaux entre la Norvège et ses partenaires commerciaux en dehors de la région. La délégation a également insisté sur l'utilité des textes du Codex élaborés par le truchement du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, pour faire face aux problèmes susceptibles de se poser concernant les importations et les exportations et lorsque des lots de denrées alimentaires ne sont pas conformes aux normes pertinentes.

53. La délégation italienne a indiqué qu'il pouvait y avoir des différences d'une région à l'autre en ce qui concerne la mesure dans laquelle les normes Codex et les textes apparentés sont transposés dans la législation nationale et les conditions de cette transposition, et a déclaré attendre avec intérêt des informations sur les débats d'autres comités de coordination sur la question.

NOMINATION DU COORDONNATEUR (Point 6)⁶

54. Sur proposition de la délégation polonaise, le Comité de coordination est convenu à l'unanimité de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa trentième session, de nommer la Suisse aux fonctions de coordonnateur pour l'Europe, pour un second mandat.

55. La délégation suisse a remercié tous les pays de leur soutien et a accepté cette nomination. La délégation a proposé qu'après une coopération fructueuse avec la Lituanie pendant le premier mandat, la vingt-sixième session du Comité régional de coordination pour l'Europe soit organisée en Pologne. La délégation polonaise a accepté cette proposition et a indiqué qu'elle était disposée à collaborer avec le coordonnateur.

56. Le Comité de coordination a remercié la Lituanie des travaux remarquables accomplis à l'appui de la Suisse pendant le mandat actuel et de l'organisation de cette vingt-cinquième session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 7)⁷

57. Lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire, le Comité était convenu d'ajouter plusieurs questions à ce point de l'ordre du jour, à titre d'information ou pour examen (voir par. 4).

⁵ CX/EURO 07/25/5 (Informations communiquées par l'Autriche, la Communauté européenne, la Finlande, l'Irlande, la Lituanie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, en réponse à la lettre circulaire CL 2006/21-EURO, Part B); CX/EURO 07/25/5-Add.1 (Informations de la Pologne); CRD 3 (Informations de la République tchèque); CRD 4 (Informations de l'Estonie); CRD 8 (Informations de la Lettonie); et CRD 11 (Informations de la Slovaquie).

⁶ CX/EURO 07/25/6.

⁷ CRD 9 (Informations communiquées par la Communauté européenne et ses États Membres).

Informations relatives aux travaux du Codex sur les eaux minérales naturelles

58. La délégation suisse, en sa qualité de Présidente du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles, qui a été ajourné, a informé le Comité de coordination que la révision des Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau de boisson⁸ avait entraîné des incohérences au niveau des valeurs de certaines substances entre la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) et l'édition actuelle des Directives de l'OMS. Comme ce Comité du Codex a été ajourné *sine die*, une lettre circulaire⁹ a été adressée aux Membres du Codex et à des observateurs, les invitant à communiquer des observations sur les mesures à prendre. La délégation suisse se chargera de la compilation des réponses, qu'elle présentera à la trentième session de la Commission, accompagnée de recommandations, sous forme de document de travail.

59. La délégation de la Communauté européenne a indiqué qu'elle était favorable à la révision des valeurs figurant dans la norme au cas par cas.

Informations relatives à l'élection prochaine d'un Membre du Comité exécutif issu de la région Europe

60. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que le mandat de la Belgique, qui est actuellement Membre du Comité exécutif élu selon des critères géographiques, arriverait à échéance à la fin de la trentième session de la Commission et que, ayant rempli deux mandats consécutifs, la Belgique ne pouvait plus être réélue. La délégation a également informé le Comité que le Royaume-Uni était disposé à présenter sa candidature lors des élections qui se tiendraient lors de la trentième session de la Commission, en vue d'assumer ces fonctions.

Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements

61. La délégation de la Communauté européenne a présenté, dans ses grandes lignes, l'historique des activités mises en œuvre par le Comité du Codex sur les principes généraux concernant les Principes d'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'intention des gouvernements. Un Groupe de travail classique sur les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, établi par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-troisième session, s'est récemment réuni à Bruxelles (Belgique), du 26 au 28 septembre 2006.

62. À l'issue de ses débats, le Groupe de travail a dégagé un consensus sur une liste de principes couvrant toutes les étapes de l'analyse des risques, qui sera examinée par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-quatrième session.

63. Le Comité de coordination a félicité le Groupe de travail pour ses travaux et a indiqué qu'il était entièrement favorable à l'avancement de ce document dans la procédure du Codex.

Dispositions relatives à la mention du pays d'origine sur l'étiquette pour les normes individuelles pour les fromages

64. Le Comité de coordination a pleinement appuyé l'adoption finale de toutes les normes individuelles pour les fromages, comme proposée par le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers. Il a également appuyé énergiquement la mention du pays d'origine (c'est-à-dire du pays de fabrication), comme requis par la Section 7.2, conformément à la Section 4.5.1 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, car son omission serait susceptible d'induire le consommateur en erreur ou de le tromper.

Étiquetage des aliments et des ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique

65. La délégation de la Communauté européenne a rappelé que cette question était à l'ordre du jour du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires depuis plus de dix ans. Elle a noté que les travaux se poursuivraient dans le cadre d'un nouveau groupe de travail, hébergé par la Norvège.

⁸ Voir à l'adresse suivante: http://www.who.int/water_sanitation_health/dwq/guidelines/fr/index.html.

⁹ CL 2006/13-NMW.

66. Le Comité de coordination:

- sur le fond, s'est déclaré favorable à une identification précise des aliments et ingrédients alimentaires obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique/génie génétique;
- a rappelé le compromis fait, en 2003, par un groupe de travail précédent, qui avait proposé deux niveaux d'étiquetage: tout d'abord, des dispositions d'étiquetage obligatoires concernant la santé et la protection des consommateurs, puis des dispositions optionnelles liées au mode de production;
- était d'avis que du point de vue du consommateur, il était important que le texte figurant sur les étiquettes soit simple, facile à comprendre, correct et de nature à ne pas induire en erreur;
- a fait part de son espoir que le Groupe de travail du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui devrait se réunir les 6 et 7 février 2007 à Oslo, serait en mesure de proposer une solution acceptable de compromis.

Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

67. La délégation de la Communauté européenne a présenté la question, qui figure depuis plusieurs années à l'ordre du jour du Comité du Codex sur les principes généraux, mais pour laquelle ni le Comité sur les principes généraux ni le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à qui le Comité sur les principes généraux avait référé plusieurs questions liées au Code, n'ont pu dégagé de consensus concernant les mesures à prendre pour faire avancer la révision du texte.

68. Le Comité de coordination:

- est convenu que le Code devrait être axé sur les aspects déontologiques du commerce international et non répéter des dispositions figurant déjà dans d'autres textes du Codex et dans les accords de l'OMC;
- est convenu que le champ d'application du Code devrait être axé sur la protection des consommateurs dans les pays qui n'ont pas encore les moyens de vérifier de manière adéquate la qualité et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires importées; et, par conséquent,
- a appuyé sans réserve le principe suivant:

« Un pays ne devrait pas exporter ou réexporter une denrée alimentaire vers un autre pays, s'il est généralement admis que cette denrée alimentaire est dangereuse, impropre à la consommation humaine, altérée ou de nature à induire en erreur le consommateur ».

Travaux futurs

69. Le Comité de coordination est convenu, qu'outre toute question qui pourrait lui être référée par la Commission, l'inclusion des points suivants dans l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session serait envisagée:

- Informations relatives à l'utilisation des normes Codex aux niveaux national et régional.
- Échange mutuel d'informations sur les activités entreprises par les Membres dans les domaines du renforcement des capacités et du jumelage.
- « Enseignements tirés de l'expérience » concernant la réforme des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, les Membres ayant la possibilité de faire part d'expériences probantes et d'améliorations susceptibles d'être mises en oeuvre.
- Questions relatives à la nutrition dans la région, comme l'obésité, les profils nutritionnels, l'étiquetage nutritionnel et les allégations nutritionnelles.
- Communication aux consommateurs des résultats des inspections effectuées dans les entreprises agroalimentaires (labels accordés à des établissements évaluant dans quelle mesure ils respectent les règles d'hygiène, etc.).

70. Le Président a encouragé le recours au groupe de discussion du site web du Comité régional de coordination pour l'Europe (www.codexeurope.ch), qui peut être utilisé pour confronter des idées sur les travaux futurs du Comité.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ (Point 8)

71. Le Comité de coordination a été informé que sa vingt-sixième session se tiendrait probablement à Varsovie (Pologne) entre octobre 2008 et février 2009 et que des informations plus détaillées seraient communiquées aux Membres une fois que la Commission du Codex Alimentarius aura nommé le Coordonnateur, à sa trentième session.

DISCOURS D'ADIEU

72. Le Comité de coordination a chaleureusement remercié M. Urs Klemm de la qualité remarquable de sa présidence et des efforts inlassables qu'il a déployés pour stimuler la communication et la coordination dans la région relevant du Comité régional de coordination pour l'Europe. Le Comité a également rappelé que, pendant de nombreuses années, M. Klemm avait contribué de manière exceptionnelle aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, en la qualité de délégué national de la Suisse et de Président du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Le Comité lui a présenté ses meilleurs vœux pour sa retraite imminente.

Annexe I**LIST OF PARTICIPANTS/
LISTE DES PARTICIPANTS/
LISTA DE PARTICIPANTES****Chairman/Président/Presidente:**

Dr. Urs Klemm
Vice-Director
Swiss Federal Office of Public Health
Schwarzenburgstrasse 165
Ch - 3003 bern
Switzerland
Phone : +41 62 822 74 21
Fax : +41 62 822 74 21
Email : info@ursklemm.ch

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr. Michael SULZNER
Federal Ministry of Health and Women
Radetzkystrasse2, A-1031 Vienna
Austria
Phone: +4317 11004793
Fax: +4317 137952
Email: michael.sulzner@bmgf.gv.at

Dr. Erhard HÖBAUS
Head of Division "Nutrition and Quality Assurance"
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Stubenring 12
A-1012 Wien
Phone: +431 71100-2855
Fax: +431 71100-2901
Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BELARUS

Mrs Anna G.HOTENKO
Deputy Head of State Food Inspection on Quality and
Standartization'
Ministry of Agriculture and Food
15 Kirov str.
22030 Minsk
Phone: 375 172273751
Fax: 375 172274296
Email: olgam@mshp.minsk.by

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Ms Tea HAVRANEK
Senior Adviser
Croatian Standards Institute
Ulica grada Vukovara 78
10000 Zagreb
Phone: ++385 1 610 6005
Fax: ++3851 6109321
Email: tea.havranek@hzn.hr
codex.croatia@hzn.hr

**CZECH REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
REPÚBLICA CHECA**

Ms Eva PRIBYLOVÁ
Officer-in-Charge
National Codex Contact Point
Ministry of Agriculture
Food Production Department
Tesnov 17
11705 Praha 1
Phone: +420 221 812 795
Fax: +420 222 314 117
Email: pribylova@mze.cz

DENMARK - DANEMARK – DINAMARCA

Mr Knud ØSTERGAARD
Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Phone: +45 33956120
Fax: +45 33 956001
Email: koe@fvst.dk

ESTONIA – ESTONIE

Mrs Katrin LÖHMUS
Senior Officer
Food Safety Office of the Food and Veterinary
Department
Ministry of Agriculture
Lai 39/41
Tallinn 15056
Estonia
Phone: +372 256 509
Fax: +372 6256 210
Email: katrin.lohmus@agri.ee

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) –
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) - COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Mr Jérôme LEPEINTRE
Administrator
European Commission
Health and Consumer Protection Directorate-General
(SANCO)
Rue Froissart 101 (2/62)
B-1040 Bruxelles
Phone: +32 2 299 3701
Fax: +32 2 299 8566
Email: jerome.lepeintre@cec.eu.int

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Ms Anne HAIKONEN
Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 32
00023 Government, FINLAND
Phone: +358-9 1606 3654
Fax: +358-9 1606 2670
Email: anne.haikonen@ktm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Roseline LECOURT
Chargée de Mission
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
DGCCRF - Télédéc 051
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS Cedex 13
France
Phone: +00 33 144 973470
Fax: +00 33 144 973037
Email: Roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Catherine CHAPOUX
Ajointe au chef de bureau
Bureau des accords multilatéraux sanitaires et
phyosanitaires
Direction générale de l'alimentation
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
France
Phone: +00 33 149 558486
Fax: +00 33 149 554462
Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr Michael HAUCK
Administrator
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Unit 311
Wilhelmstraße 54
D-10117 Berlin
Phone: +49 (0) 30 20063263
Fax: +49 (0) 30 20063273
Email: codex.germany@bmelv.bund.de

Dr Sabine KOLLOGE
Administrator
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Unit 311
Wilhelmstraße 54
D-10117 Berlin
Phone: +49 (0) 30 20064368
Fax: +49 (0) 30 20063273
Email: codex.germany@bmelv.bund.de

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator
The General Secretariat of the Council of the
European Union
Rue de la Loi 175
1048 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 281 7841
Fax: +32 2 281 6198
Email: kari.tollikko@consilium.europa.eu

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Dr. Vasileios KONTOLAIMOS
Legal Advisor
Greek Ministry of Rural Development and Food
Acharnon 29
10439 Athens
Phone: +302108250307
Fax: +302108254621
Email: cohalka@otenet.gr

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Mrs. Agnes SZEGEDYNE FRICZ
Deputy Head of Department
Ministry of Agriculture and Rural Development
Food Safety Chain Animal and Plant Health
Department, Food Industry Division
H 1055 Budapest, Kossuth ter 11
Hungary
Phone: +36 1 301 4571
Fax: +36 1 301 4808
Email: fricza@posta.fvm.hu

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Mr Thordur ASGEIRSSON
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Dalshraun 1, 220 Hafnarfjörður
Iceland
Phone: +354 569 7900
Fax: +354 569 7991
Email: thordur@fiskistofa.is

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Damien FEWER
Assistant Agricultural Inspector
Department of Agriculture and Food
Kildare Street
Dublin 2
Phone: +353 1 6072367
Fax: +353 16616263
Email: damien.fewer@agriculture.gov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO
Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e
Forestali
Via XX Settembre, 20
Roma 00187
Phone: +39 06 46656046
Fax: +39 06 4880273
Email: c.impagnatiello@politicheagricole.it

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Ms Tatjana MARCENKOVA
Head of Food Distribution Surveillance Division
Food and Veterinary Service
Republikas laukums 2, Riga, LV 1981
Phone: +371 7095242
Fax: +371 7322727
Email: tatjana.marcenkova@pvd.gov.lv

Ms Aija KAZOCINA
Senior Officer of Food Division
Veterinary and Food Department
Ministry of Agriculture
Republikas laukums 2, Riga, LV 1981
Phone: +371 7027022
Fax: +371 7027205
Email: aija.kazocina@zm.gov.lv

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Mr Albertas BARZDA
Director
National Nutrition Center
Ministry of Health
Kalvariju Str 153
LT-08221
Vilnius
Lithuania
Phone: +370 5 2778919
Fax: +370 5 2778713
Email: rnc@vilnius.omnitel.net

Mrs Angele LIEBECKIENE
Head of the Quality Division
Ministry of Agriculture
Gedimino av.19 LT-01103
Vilnius
Lithuania
Phone: +370 5 2391132
Fax: +370 5 2391212
Email: angelel@zum.lt

Dr Kazimieras LUKAUSKAS
Director
State Food and Veterinary service
Siesiku str. 19, Vilnius
Lithuania
Phone: +370 5 240 4361
Fax: +370 5 240 4362
Email: klukauskas@vet.lt

**NETHERLANDS - PAYS-BAS –
PAÍSES BAJOS**

Ms Kate NAPIER
Policy Officer
Department of Food Quality and Animal Health
73 Bezuidenhoutseweg
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 3784104
Fax: +31 70 3786141
Email: k.napier@minlnv.nl

Dr. Wim VAN ECK
Chief Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
P.O. Box 19506
2500 CM The Hague
The Netherlands
Phone: +31 70 4484814
Fax: +31 70 4484061
Email: wim.van.eck@vwa.nl

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Ms Bodil BLAKER
Senior Adviser
Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Norway
Phone: +47 2224 8602
Fax: +472224 8656
Email: bob@hod.dep.no

Mrs Tone Elisabeth MATHESON
Senior Adviser/Codex Manager
Section for International and Legal Coordination
Department of Operations Policy
Norwegian Food Safety Authority - Head Office
P.O. Box 383
N-2381 Brumunddal
Norway
Phone: +47 23 216651
Fax: +47 23 216801
Email: tone.elisabeth.matheson@mattilsynet.no

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Marta SOBIERAJ
Senior Specialist in the International Co-operation
Department
Codex Contact Point for Poland
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str.
00-930 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 6232903
Fax: +48 22 6232997
Email: kodeks@ijhars.gov.pl

Mr Stanislaw KOWALCZYK
Deputy Chief Inspector
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspólna Str.
00-930 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 6232900
Fax: +48 22 6232997
Email: skowalczyk@ijhars.gov.pl

PORTUGAL

Dr. Luis SALINO
/Organization: Min. Agricultura/ Gabinete de
Planeamento e Politicas
Rua Padre António
Vieira n 1 1099-073
Phone: 00351213819300
Fax: 00351213876
Email: lsalino@gppaa.pt

Ms Mariana ZAPLITNII
First Secretary
Chemin du Petit-Saconnex, 28 1209
Genève
Phone: +0041 22 7339103
Fax: +0041 22 7339104
Email: marianna_zaplitnii@bluewin.ch

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Dr. Irina Liana MOLDOVEANU
Counsellor
Romanian Sanitary Veterinary and Food Safety
Authority
Negustori street, sector 2
023951 Bucharest
Romania
Phone: 004 021378568
Fax: 004 0213124967
Email: mares@ansv.ro

SERBIA - SERBIE

Dr. Aleksandra MAKAJ
Assistant Minister of Health of the Republic of Serbia
Ministry of Health of the Republic of Serbia
St. Omladinskih Brigada 1, Beolgrade
Serbia
Phone: +381 113117071
Fax: +381 113117596
Email: makaj_aleksandra@zdravlje.sr.gov.yu;
sanjamak@yubc.net

Mr. Slobodan SIBALIC
Head of Department for Veterinary Public Health
Veterinary Directorate, Ministry of Agriculture,
Forestry and Water Management
St. Omladinskih Brigada 1, Beolgrade
Republic of Serbia
Phone: +381 2604629
Fax: +381 3117657
Email: ssibalic@sbb.co.yu;
s.sibalic@minpolj.sr.gov.yu

SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA

Dr. Kitti NEMETH
Deputy-Director
VUP Food Research Institute
Priemyselna 4
824 75 Bratislava
Slovak Republic
Phone: +421 2 502 37134
Fax: +421 2 555 71417
Email: codex@vup.sk

SLOVENIA - SLOVÉNIE - ESLOVENIA

Dr. Blaza NAHTIGAL
UnderSecretary
Directorate for Food Safety/ Ministry of Agriculture,
Forestry and Food
Dunajska, 58
Ljubljana
Phone: +00386 14789398
Fax: +00386 1 4789055
Email: blaza.nahtigal@gov.si

Ms Bety BREZNIK
Director-General
Directorat for Food Safety/ Ministry of Agriculture,
Forestry and Food
Dunajska, 58
Ljubljana
Phone: +00386 14789125
Fax: +00386 1 4789055
Email: bety.breznik@gov.si

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Sra. Elisa REVILLA GARCÍA
Subdirectora Adjunta
Subdirección General de Planificación y control
Alimentario
Pº Infanta Isabel, 1
28071 Madrid
Phone: +91 347 4596
Fax: +91 347 5728
Email: erevilla@mapya.e

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Mrs Kerstin JANSSON
Deputy Director
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm
Sweden
Phone: +46 8 4051168
Fax: +46 8 206496
Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs Eva Rolfsdotter LÖNBERG
Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622
SE-751 26 Uppsala
Sweden
Phone: +46 18175500
Fax: +46 181 05848
Email: codex@slv.se

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mrs Awilo OCHIENG PERNET
Codex Alimentarius
International Food Safety and Nutrition Issues
Swiss Federal Office of Public Health
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Bern
Switzerland
Phone: +41 31 3220041
Fax: +41 31 3229574
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mrs Irina DU BOIS
Head Regulatory Affairs
Nestec Ltd.
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey
Switzerland
Phone: +41 21 9242261
Fax: +41 21 9244547
Email: irina.dubois@nestle.com

Dr. Georg DOBROVOLNY
Forum Ost-West
Eigerstrasse 56
Postfach
CH-3000 Bern 23
Switzerland
Phone: +41 31 3723103
Fax: +41 3137231
Email: sekretariat@forumostwest.ch

**BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HÉRZEGOVINE
BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Mr Faruk KAUKCIJA
Food Safety Agency B & H
Ulica: Ante Starčevića BB
88 000 Mostar
Phone: + 387 36 397 210
Fax: + 387 36 397
Email: farukaukcija@yahoo.com

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mr Ibrahim ILBEGI
Head of Department
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
General Directorate of Protection and Control
Tarım ve Köyisleri Bakanlığı, Koruma ve Kontrol
Genel Müdürlüğü, Akay Cad. No:3
Bakanlıklar ANKARA
TURKEY
Phone: +90 312 4254390
Fax: +90 312 4198325
Email: iilbegi@kkgm.gov.tr

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI –
REINO UNIDO**

Mr Bill KNOCK
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH, UK
Phone: +020 7276 8183
Fax: +020 7276 8376
Email: bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk

Ms. Shanez CHEYTAN
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH, UK
Phone: +020 7276 8161
Fax: +020 7276 8376
Email: shanez.cheytan@foodstandards.gsi.gov.uk

UZBEKISTAN

Mr. Komil MUKHAMEDOV
Leading Expert
State Department of Sanitary-Epidemiological
Ministry of Health of Republic of Uzbekistan
12, Navoi str., Tashkent
Phone: +(99871) 1394198
Fax: +(99871) 1394198
Email: codexuzb@mail.ru; mkomil@mail.ru

**OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAÍSES OBSERVADORES**

**INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATION OUVREMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES GUBERNAMENTALES**

FAO

Ms Mary KENNY
Nutrition Officer
Food Quality and Standards Service
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 53653
Fax: +39 06 570 54593
Email: mary.kenny@fao.org

WHO

Dr. Margaret MILLER
Scientist
World Health Organisation
20, Appia
Geneva 1211, Switzerland
Phone: +41 22 791 1979
Fax: +41 22 791 4807
Email: millerma@who.int

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA SANTÉ
ANIMALE**

Dr. Olivier ESPEISSE
Corporate Affairs Manager
IFAH
Rue de l'Etuve 52
1000 Brussels (Belgium)
Phone: +32-5488606
Fax: +32 2 51251
Email : espeisse_olivier@lilly.com

Mr Witold KLAWE
IFAH
Al.Jerozolimskie 158,
02-326 Warsaw
Poland
Phone: +48 22 5723659
Fax: +48 225723653 2173 382188
Email: klawe_witold@lilly.com

**WORLD SUGAR RESEARCH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE RECHERCHE SUR LE
SUCRE**

Ms Mary HARRINGTON
Assistant to the Director-General
World Sugar Research Organization
P.O. Box 50134
Phone: +44 (0) 20 7821 6800
Fax: +44 (0) 20 7834 4137
Email : info@wsro.org

**CODEX SECRETARIAT
SECRÉTARIAT DU CODEX
SECRETARÍA CODEX**

Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracolla
00100 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54390
Fax: +39 06 570 54593
Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Mr Tom HEILANDT
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracolla
00100 Rome
Italy
Phone: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

**LITHUANIAN SECRETARIAT
SECRÉTARIAT LITUANIAN
SECRETARÍA LITUANIA**

Albertas BARZDA
Director
National nutrition center
Contact point
Kalvariju 153, LT-08221
Phone: +370 2778919,
Fax: + 370 52778713
Email: rmc@vilnius.omnitel.net

Vladimiras MIKEROVAS
National nutrition center
Kalvariju 153, LT-08221
Vilnius, Lithuania
Phone: +370 2761341
Fax: + 370 52778713
Email: remigijus@rmc.lt

Almantas KRANAUSKAS
National nutrition center
Kalvariju 153, LT-08221
Phone: +370 2778919,
Fax: + 370 52778713
Email: almantas@rmc.lt

Andrėja ANANIEVAITĖ
National nutrition center
Kalvariju 153, LT-08221
Vilnius, Lithuania
Phone: +370 2761341
Fax: + 370 52778713
Email: andrea@rmc.lt

Roma BARTKEVIČIŪTĖ
National nutrition center
Kalvariju 153, LT-08221
Vilnius, Lithuania
Phone: +370 2778919
Fax: + 370 52778713
Email: roma@rmc.lt

Remigijus ZUMERAS
National nutrition center
Kalvariju 153, LT-08221
Vilnius, Lithuania
Phone: +370 2761341
Fax: + 370 52778713
Email: remigijus@rmc.lt